

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

RÈGLEMENT No 143

CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 69

Considérant que le coût des permis doit être mis à jour;

Considérant que le coût des permis ne couvre pas nécessairement le coût occasionné à la municipalité pour la gestion des règlements de construction, zonage et lotissement;

Considérant que cette mesure se retrouve à l'article 1.3.2.2 du règlement administratif, règlement numéro 69, modifié le 22 janvier 2006 par le règlement numéro 104, et le 11 janvier 2011 par le règlement 127;

Considérant qu'un avis de motion modifiant l'article 1 du règlement 127, modifiant le règlement numéro 104 modifiant le règlement numéro 69 «règlement administratif » a été donné à la séance du 2 octobre 2013;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rénald Blais et unanimement décidé d'apporter les modifications suivantes au règlement 127 modifiant le règlement 69 comme suit :

Article 1:

L'article numéro 1.3.2.2 du règlement numéro 69 «règlement administratif» tarifs des permis et certificats est modifié par la tarification suivante :

Les coûts sont les suivants :

CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE
(permanente ou saisonnière) : 60,00 \$

Renouvellement : 20.00 \$

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE : 40,00\$
REMISE D'UNE GRANDEUR ÉGALE OU INFÉRIEURE à 10 X 12: 20.00\$

**RÉPARATION, ADDITION, DIMINUTION OU TRANSFORMATION
DE CONSTRUCTION :**

de 0 à 1 500,00 \$: 15,00 \$ de 1 500,00 \$ et plus : 30,00 \$

RENOUVELLEMENT DE PERMIS (sauf pour maison): 15,00 \$

DÉMOLITION 20.00\$ un dépôt de 200,00 \$ est exigé

DÉMÉNAGEMENT D'UNE CONSTRUCTION :

Résidentielle : 20,00 \$ *un dépôt de 200,00 \$ est exigé
Bâtiment accessoire : 20,00 \$ *un dépôt de 200,00 \$ est exigé

**CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT
D'ÉDIFICE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL:**

1.00\$ par 100.00\$ d'évaluation, prix minimum 100\$

**CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT
D'ÉDIFICE AGRICOLE :**

1,00 \$ par 1 000,00 \$ d'évaluation, prix minimum 100\$

FOSSE SEPTIQUE ET INSTALLATION SANITAIRE: 60,00 \$

LOTISSEMENT: 20,00 \$ par lot

CAPTAGE DES EAUX : 35.00\$

*Ces tarifs de permis ne s'appliquent pas à un projet de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin soumis au processus de consultation publique.

Les autres articles du règlement 69 sont toujours en vigueur.

**Construction transformation ou agrandissement d'un bâtiment
destiné à l'élevage porcin soumis au processus de consultation
publique**

Pour consultation publique relative à une demande de permis ou de certificat d'autorisation pour un élevage porcin : seront exigés du promoteur ou demandeur les coûts réels se rapportant à la demande de conciliation et à l'entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou certificat d'autorisation :

1.1 analyser la demande de permis ou de certificat d'autorisation	790\$
1.2 transmettre par courrier la recevabilité ou non de la demande	90\$
1.3 aviser par courrier toute autre municipalité intéressée	90\$
1.4 publier un avis public de consultation	590\$
1.5 tenir l'assemblée publique de consultation	1010\$
1.6 rédiger le rapport de consultation	2310\$
Total	4880\$

Les autres articles du règlement 69 et règlement 104 modifiant le règlement 69 sont toujours en vigueur.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Article 3

Le règlement 142 révoque le règlement 127

ADOPTÉ.

Marielle Gauthier
Directrice Générale

Suzanne Thériège
Mairesse

Avis de motion : 2 octobre 2013
Adoption : 13 novembre 2013
Publication : 18 novembre 2013